

Conférence interprovinciale sur les forces hydrauliques.—

Afin d'établir la coordination des efforts et l'uniformité des méthodes dans l'investigation des ressources hydrauliques du Canada, la Commission des Forces Hydrauliques du Dominion, convoqua à Ottawa les 16 et 17 janvier, une assemblée des représentants de toutes les organisations fédérales et provinciales s'occupant des ressources hydrauliques, de leur inventaire et de leur exploitation. Les sujets présentant l'intérêt le plus général comportaient: un index de l'inventaire des ressources hydrauliques du Canada; la coordination des efforts pour la prompt publication des résultats des études hydrométriques; l'extension du service météorologique, de manière à se procurer les données nécessaires pour les entreprises d'assèchement, d'irrigation et de drainage et pour l'étude des problèmes hydrauliques; enfin l'uniformité des méthodes d'exploitation des chutes d'eau dans les administrations provinciales et fédérale. Une résolution fut passée favorisant des conférences annuelles futures, sous les auspices de la Commission Fédérale des Forces Hydrauliques.

Contrôle de la vente du blé.—Un arrêté ministériel du 31 juillet 1919 créa la Commission du Blé Canadien, investie des pouvoirs nécessaires pour opérer l'achat, la vente, l'entreposage, le transport et l'exportation du blé et de ses produits et faire tous règlements utiles sur le commerce du blé. En vertu des ordonnances de cette Commission, le prix du blé a été officiellement fixé depuis le 16 août 1919 jusqu'au 31 juillet 1920, sous réserve d'étendre cette période. Un versement initial de \$1.25 par boisseau doit être fait aux producteurs sur le blé classé n° 2 du nord en entrepôt à Port Arthur; quant aux autres classes de blé et aux autres entrepôts, une échelle de prix est également établie. La récolte de 1919 devait être vendue par la Commission du Blé, aux cours des marchés de l'univers et, après déduction des dépenses de la Commission, l'excédent demeurant entre ses mains devait être partagé au prorata entre les producteurs, à la fin de l'année 1920. Chacun de ceux-ci, au moment où il effectuait sa vente, recevait, outre le versement initial ci-dessus, un certificat de participation indiquant le nombre de boisseaux vendus par lui et, sur présentation de ce certificat, la Commission du Blé devait lui payer le surplus de ce qui lui revenait. On estime que ce surplus représentera environ 40 cents ou 50 cents par boisseau, outre le prix déjà payé au moment de la vente.

Cessation du contrôle des aliments et du combustible.—

La Commission Canadienne du Ravitaillement créée le 11 février 1918, fut dissoute par arrêté ministériel du 19 mars 1919, toutes ses attributions relatives à l'émission de permis d'importations et d'exportations étant transférées à la Commission de Commerce. Un autre arrêté ministériel du 5 mars 1920 abrogea celui du 12 juillet 1917, nommant un Contrôleur du Combustible, ainsi que tous autres arrêtés ministériels, décrets et règlements concernant le contrôle du combustible.

Reconstruction des édifices du Parlement à Ottawa.—

Les travaux de reconstruction des édifices du Parlement ont fait de grands progrès pendant l'année; cependant, les travaux intérieurs